

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-58

ABROGATION DE L'ARRETE n°2023-57 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DES PARCHERS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu l'arrêté municipal 2023-57 en date du 1^{er} aout 2023 portant réglementation de la circulation pour permettre de réaliser l'enfouissement du réseau électrique Enedis, au droit de la parcelle de Mme Pelleray sur la voie départementale, D704, n°395 route des Parchers,

Considérant que la voie départementale précitée se situe hors agglomération et qu'en conséquence le pouvoir de police appartient au Président du Département des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2023-57 du 1^{er} aout 2023 est abrogé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise INEO-PCA, chargée des travaux,
- Services techniques municipaux.

Fait à Vallouise, le 2 aout 2023,

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 02/08/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.